

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 26 janvier 2022**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 26 janvier 2022***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER Christophe ; Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure
Adjoints au Maire ;
Messieurs RICHARD Geoffrey, GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc et CUNIN
Thomas ; Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine, ELBISSER Claire
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise et ROMINGER Laetitia ; Monsieur COLLE Valentin

Ont donné procuration : Madame ROMINGER Laetitia à Monsieur BISCHOFF Claude
Mme SCHNEIDER Lise à Monsieur RICHARD Geoffrey

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la
présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux
pour l'année 2022.

Il ajoute que l'absence de Mme Sabine LUPFER secrétaire est liée à l'épisode épidémique et que
toute sa famille est contaminée, et souhaite que cette pandémie soit très vite terminée.

Il adresse également, au nom de toute l'équipe municipale toutes ses félicitations pour la
naissance de l'enfant de Mme Claire ELBISSER.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Geoffrey RICHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Geoffrey
RICHARD.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Plan de financement vidéoprotection

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée sur la plateforme « démarches simplifiées » le 21 décembre 2021 ainsi qu'à la Région Grand Est le 17 novembre 2021.

Suite au dépôt de la demande de DETR la préfecture demande une délibération qui approuve l'opération de vidéoprotection ainsi que son plan de financement.

D'autre part, il a été demandé à IMS de refaire par retour de mail le devis pour la vidéoprotection en complétant la ligne "radar pédagogique" en précisant : radar pédagogique avec caméra intégrée.

En effet, c'est à la demande du gendarme Le Goulzic, (dont l'avis est favorable), car le cas échéant, ces radars ne peuvent être pris en compte pour l'attribution de la subvention DETR que nous avons sollicité. Monsieur le Maire ajoute que c'est la Préfecture qui lui a transmis la demande pour étude et avis.

Il informe que plusieurs incidents ont également été observés récemment, notamment un nouveau dépôt de pneus ainsi qu'une effraction à l'église, ce qui appuie le besoin de s'équiper comme beaucoup d'autres communes.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et son échéancier prévisionnel :

DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

PLAN DE FINANCEMENT au 28/10/2021

TRAVAUX	MONTANT HT
CREATIV TP	6 614,00 €
OMNI ELECTRICITE	2 476,00 €
SIGNAUX GIROD	486,90 €
IMS	50 610,00 €
TOTAL HT	60 186,90 €

SUBVENTION REGION (<i>estimation</i>)	20 000,00 €
SUBVENTION ETAT (<i>estimation</i>)	20 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	20 186,90 €
TOTAL	60 186,90 €

PLANNING

DEMANDE DE SUBVENTIONS: DETR DECEMBRE 2021	20 000,00 €
DEMANDE DE SUBVENTIONS: REGION DECEMBRE 2021	20 000,00 €
DEBUT DU CHANTIER :	MARS/AVRIL 2022
DUREE DU CHANTIER :	2 MOIS

Monsieur Marc ALGEYER tient à préciser qu'il faudra bien veiller à ce que les caméras soient bien orientées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour des membres présents représentés sauf absence de Monsieur Thomas CUNIN qui s'est prononcé contre à son arrivée :

- **Approuve** le plan de financement et le calendrier prévisionnel pour cette opération, pour un montant HT **60 186.90€**
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 4 : Révision PLU : Présentation et débat sur le PADD

Monsieur le Maire présente le PADD par vidéo projection, celui-ci ayant été envoyé également par voie électronique à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le PADD avait été validé par l'ancienne équipe municipale, et qu'il convient de redélibérer et de le faire valider par l'équipe en place, suite notamment à quelques ajustements.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de ce PADD qui doit être en cohérence avec les évolutions législatives et notamment sur les objectifs d'artificialisation des sols de la nouvelle loi climat et résilience d'août 2021. Monsieur le Maire informe que la deuxième réunion des PPA s'est déroulée le 20 janvier 2022. Il ouvre le débat et invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Monsieur le Maire précise que l'arrêt du PLU permettra de lancer la réunion publique d'information avant le 30 mars 2022, toutefois des contraintes de lieu et liées au contexte sanitaire sont rencontrées.

La deuxième réunion des PPA s'est tenue le 20 janvier dernier et les différents services ont fait des remarques et observations diverses. Globalement la qualité du travail accompli jusqu'à présent a été souligné.

Concernant les observations formulées, les représentants du SCOT ont apprécié le réel travail effectué sur les exigences du SCOT, la place du vélo a été évoquée.

Le représentant de la CEA a suggéré de faire apparaître à l'article 6 du règlement le recul nécessaire par rapport au cours d'eau, le représentant du PNBV a quant à lui déclaré que ce PLU était très intéressant et a suggéré de basculer certains éléments de l'OAP dans le règlement. Il a ajouté que la trame verte et bleue a été très bien réalisée.

D'autres points d'attention ont été soulevés durant la réunion, comme par exemple la nécessité de prendre en compte l'épaisseur de l'isolation extérieure des maisons. Ceci pouvant entraîner une non-conformité vis-à-vis des limites de propriété.

Monsieur le Maire ajoute que la DDT n'a pas eu suffisamment de temps pour étudier le PADD et qu'une note d'observation sera transmise par courrier, mais a toutefois fait part de deux points bloquants : l'assainissement et la densification. En effet, la DDT voudrait que l'on tienne déjà compte des orientations de la loi climat et résilience, beaucoup plus exigeante en ce qui concerne la densification urbaine.

Monsieur Thomas CUNIN rejoint la séance.

DECISION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et :

- **d'approuver** le PADD tel que présenté
- **de charger** le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT N° 5 : CCTC - Avenant n°04 au pacte fiscal et financier 2015-2026- Demandes de fond de concours

Monsieur Le Maire expose,

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020 un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ses mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

Afin de garantir la poursuite des financements annuels alloués aux communes, il est proposé de prolonger par un avenant le pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un quatrième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

DECISION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipale décide :

- **d'approuver** l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, tel qu'exposé
- **de charger** le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle que les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissements liées à :

1. Acquisition de deux PC portables pour la Mairie :

Exercice 2021 :

Total : 1 225.83 € HT soit 1 471.00 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de l'acquisition des PC portable pour la Mairie et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **612.91 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2. Acquisition d'une tondeuse :

Exercice 2021 :

Total : 1 305.00 € HT soit 1 566.00 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de l'acquisition d'une tondeuse et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **652.50 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3. Acquisition d'une armoire froide :

Exercice 2021 :

Total : 1 130.00 € HT soit 1 356.00 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de l'acquisition d'une armoire froide et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **565.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

4. Acquisition d'une débroussailleuse :

Exercice 2021 :

Total : 915.83 € HT soit 1 099.00 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de l'acquisition d'une débroussailleuse et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **457.91 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

5. Pose de poteau d'incendie :

Exercice 2021 :

Total : 2 937.33 € HT soit 3 524.80 € TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de pose de 2 poteaux d'incendie et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 468.66 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

6. Marquage au sol :

Exercice 2021 :

Total : 6 147.50 € HT soit 7 377.00 € TTC

Celui-ci sera refait en intégralité dès que la météo le permet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de marquage au sol et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **3 073.75 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 6 : Chalet de chasse

Monsieur le Maire explique que des courriers de demandes de subventions ont été envoyés fin novembre.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 22 décembre 2021 un courrier émanant du sous-préfet a été réceptionné en Mairie, indiquant qu'après instruction de notre demande de subvention (courrier de la Mairie du 29 novembre 2021) aucun programme de soutien à l'investissement n'a pu être identifié pour mobiliser des crédits en faveur du projet présenté.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention DSIL a tout de même été déposée sur le portail « démarches simplifiées » le 12 janvier 2022.

Il ajoute que suite au dépôt du dossier, un mail de la sous-préfecture a été réceptionné en Mairie le 20 janvier 2002 nous demandant de retirer notre demande de subvention de la plateforme.

Monsieur le Maire informe que l'assureur nous a fait part verbalement du montant d'indemnisation de chalet de chasse qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 90 000.00 € environ au total, dont 18 000.00 € ont déjà été utilisés pour la dépollution du site et le contenu indemnisé pour environ 16 400.00 €. Le bâtiment quant à lui serait pris en charge à hauteur de 48 000.00 € soit 1600.00 € du m². La commune reste dans l'attente d'une confirmation écrite.

Monsieur le Maire explique qu'il y aurait une proposition de refaire des bâtiments modulaires ou en dur. La proposition de l'architecte à hauteur de 190 000.00 € ne semble pas à être privilégiée, une autre proposition de 120 000.00 € à laquelle se rajoutent 20 000.00 € (fenêtres et portes) reste à étudier.

Des devis complémentaires seront demandés afin d'examiner toutes les propositions et s'orienter vers une reconstruction.

L'option bois sera rediscutée lorsque les devis auront été réceptionnés.

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait à la condition de l'obtention des subventions demandées, revenir à moindre coût à la commune, aux environs de 20 000.00€.

POINT N° 7 : Etat prévisionnel des coupes

*Monsieur Christophe BIHLER présente l'état d'assiette ; le martelage des futures coupes de 2023 concerne 4 parcelles dans les zones :

- Parcours de santé
- Buchberg
- Eichwald

Monsieur Christophe BIHLER précise qu'il faudra prévoir d'abord les coupes et le nettoyage ensuite et non l'inverse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'état d'assiette 2023
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

*Monsieur Christophe BIHLER présente le programme prévisionnel des coupes.

Il détaille les différents travaux et coupes et informe que le produit attendu, entre les dépenses et les recettes, serait de 39 780.00€ (Dépenses 40 699.00€ /Recettes 80 480.00€).

Il explique que des coupes sont prévues dans les zones Buchberg et Eichwald pour un volume total de 1 594 m³. Ce volume englobe l'arbre dans son intégralité branches comprises.

Les travaux concernent

- de l'entretien parcellaire pour 1 980.00 €,
- des travaux sylvicoles (Eichwald) pour 3 090.00 €
- des travaux d'accueil au public pour 1 700.00 €
- des travaux divers de préparation pour 610.00 €

Soit un total de 7 380.00 €.

Une vente aux particuliers sera proposée dans la mesure du possible.

Les chiffres optimistes de l'ONF ne seront pas pris en compte dans la globalité dans le budget primitif 2022.

Monsieur Christophe BIHLER précise qu'il s'agit d'un prévisionnel 2022 qui sera ajusté au cours de l'année selon les conditions et aléas climatiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le programme prévisionnel des coupes tel que présenté
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 8 : Restructuration RPI

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion qui s'est tenue le 17 janvier 2022.

Il explique que les représentants des 4 communes se sont entretenus sur les différents scénarios évoqués lors de la dernière réunion du conseil municipal, et que la situation risque de se terminer par un statu quo.

Monsieur le Maire rappelle que Bourbach-le-Bas dispose de suffisamment de foncier disponible pour accueillir les structures nécessaires au regroupement des 4 communes dans un RPC.

L'unanimité n'est pas trouvée dans la projection des communes.

Leimbach veut préserver ses acquis et Rammersmatt donne l'impression de vouloir suivre Leimbach.

Seules Roderen et Bourbach-le-bas iraient dans le même sens. Il est toutefois difficile de tomber d'accord sur l'emplacement. Roderen met en avant des zones d'accueil des nouveaux bâtiments : l'une en zone Agricole, l'autre en zone Inondable.

Il ajoute qu'une visite du périscolaire de Mulhouse et de Uffholtz sera programmée prochainement, ceux-ci étant plutôt bien réalisés et adaptés aux enfants.

Monsieur le Maire précise avoir demandé à l'Adauhr l'étude d'un rapprochement entre Bourbach-le-Bas et Sentheim, conformément à la dernière réunion du conseil municipal, qui sera à la charge de la commune.

POINT N° 9 : Cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine JENN qui informe le Conseil Municipal que la fixation des tarifs des concessions est à revoir, ceux-ci doivent être révisés tous les 3 ans conformément à la délibération du 05 décembre 2018.

Or à ce jour, ceux-ci n'ont pas été révisés.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2018 il avait été décidé pour mémoire :

- a) concession temporaire de 15 ans,
- b) concession trentenaire.

- proposition de tarifs à appliquer à compter du 05 décembre 2018 (pour mémoire) :

- a) concession temporaire de 15 ans :
 - tombe simple (1 x 2 m) : entre 120 et 150 €, soit entre 60 et 75 € le m²
 - tombe double (2 x 2 m) : entre 240 et 300 €, soit entre 60 et 75 € le m²,
- b) concession trentenaire :
 - tombe simple (1 x 2 m) : entre 240 et 300 €, soit entre 120 et 150 € le m²,
 - tombe double (2 x 2 m) : entre 480 et 600 €, soit entre 120 et 150 € le m².

La législation prévoit qu'à défaut du paiement de la redevance lors du renouvellement, le terrain concédé retourne à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux

années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

Concernant le columbarium, le tarif est de 430.00€ pour 15 ans et pour 3 urnes et de 860.00€ pour trente ans pour 3 urnes.

Après en avoir entendu les explications de la Maire-adjointe, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la manière suivante :

- α) concession temporaire d'une durée de **15 ans** :
 - **Tombe simple** (1 x 2 m, soit 2 m²) : **120 €**, soit 60 € le m²
 - **Tombe double** (2 x 2 m, soit 4 m²) : **240 €**, soit 60 € le m²,
 - **Tombe triple** (3 x 2m, soit 6 m²) : **360 €**, soit 60 € le m²
- b) concession **trentenaire** :
 - **Tombe simple** (1 x 2 m, soit 2 m²) : **240 €**, soit 120 € le m²,
 - **Tombe double** (2 x 2 m, soit 4 m²) : **480 €**, soit 120 € le m².
 - **Tombe triple** (3 x 2m, soit 6 m²) : **720 €**, soit 60 € le m²
- c) columbarium d'une durée de **15 ans** :
 - 3 urnes : **430.00 €**
- d) columbarium d'une durée de **30 ans** :
 - 3 unes : **860.00 €**

- décide que les tarifs seront revalorisés tous les 3 ans.

[POINT N° 10 : Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin](#)

Monsieur le Maire informe que les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Roderen et Notten se terminent, et que la dépose des mâts se fera fin février.

Il rappelle que le chantier est financé par le Syndicat et par une dotation importante du Département. Un essai de financement d'une borne par le Syndicat sera tenté pour la salle.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit se prononcer sur la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin. Il présente les nouveaux statuts.

Le Maire expose :

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité
- Il présente les nouveaux statuts
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT N° 11 : Divers et communication

***Pollution de l'eau**

Suite à la pollution de l'eau, Monsieur Geoffrey RICHARD propose un moyen plus rapide pour alerter la population ; notamment une application Panneau Pocket qui est la mise en place d'un canal de communication numérique et instantané. Il ajoute que différentes communes ainsi que la gendarmerie communiquent via cette application.

La commune peut bénéficier d'un rabais sur le coût annuel de la licence qui s'élèverait en finalité à 180€ pour une période de 12 mois d'utilisation.

Geoffrey RICHARD indique :

- que l'application est très simple d'utilisation, téléchargeable et installable sur smartphone/pc/tablette.
- que seul le détenteur d'une licence peut communiquer sur ce support (voie descendante et non montante)
- que toute personne inscrite comme lecteur des informations diffusées puisse les consulter à tout moment, quel que soit son emplacement géographique et donc être alertée rapidement de toute nouvelle communication. Et potentiellement lui permettre de prendre des dispositions vis-à-vis du sujet.

Toute personne inscrite ne limite donc pas aux gens du village. De la même manière les bourbachoïses pourront prendre connaissance des informations communiquées par les autres communes s'ils le souhaitent.

- Que les informations qui seront communiquées ne se limiteront pas aux alertes mais pourront également concerner des événements, manifestations et autres sujets pour lesquels une information sera utile

Bien que cette application ne puisse se substituer complètement à la communication « porte à porte », elle permettra pour bon nombre de sujets d'alerte rapidement et massivement, d'économiser du temps homme et de limiter considérablement les impressions papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
Emet un avis **favorable** à l'adoption du procédé de communication présenté.

***Personnel**

Monsieur le Maire informe qu'une personne supplémentaire va être recrutée pour :

- Remplacer Mélanie M. durant son absence longue durée prévue et à venir
- Gérer le planning de la salle et son occupation
- Gérer le site internet
- Remplacer le personnel accompagnateur du bus en cas d'absence
- Remplacer la femme de ménage en cas d'absence
- Gérer l'agence postale en cas d'absence

Le poste a fait l'objet d'une fiche de poste et l'annonce a été mise en ligne sur le site du CDG.
Une piste pourrait être le recrutement de la personne déjà en contrat « Service Civique » actuellement à l'école, Lorine Ehret.

Ce contrat pourrait être pris en charge par la mission locale à hauteur de 65% de financement par l'état pour une durée de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
Emet un avis **favorable** au recrutement de Mme Loréna EHRET pour les missions ci-dessus.

***Personnel – Adjoint administratif agence postale**

Délibération portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Objet : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20 /35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars 2022 , un poste d'agent contractuel relevant du grade de adjoint administratif territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures soit 20/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 34: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

***Personnel 2 -Adjoint administratif**

Délibération portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Objet : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 15 mars 2022, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures soit 20/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 34 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

***Personnel 3 – Adjoint technique**

Délibération portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Objet : Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;
Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 15 heures (soit 15 /35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2022, un poste d'agent contractuel relevant du grade de adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 15 heures soit 15/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 34 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

***Dématérialisation des demandes d'urbanisme**

Le site est géré par la CCTC et est en place depuis le 1^{er} janvier 2022.

***Solen**

Le samedi 29 janvier 2022 aura lieu l'assemblée générale de l'association SOLEN. La commune qui a remplacé du matériel informatique récemment offrira à cette occasion l'ancien pc du maire qui a été reconditionné au préalable par le prestataire Origine Informatique. Ce dernier

offrira également en son nom un pc. Ces équipements sont destinés à équiper une école au Népal.

*Monsieur Thomas CUNIN effectue un compte rendu des diverses réunions SMTC ayant eu lieu depuis la tenue du dernier conseil municipal. Il communique différents chiffres expliquant l'augmentation du volume de déchets traités par an par habitant. Il partage également des situations anormales rencontrées au niveau de la déchetterie dont sont à l'origine les usagers (usurpation d'identité pour accéder au site, tentative d'intimidation d'élus, nombre de passages par période etc...). Il explique également que le règlement intérieur est en cours de révision pour apporter davantage de souplesse à l'accès et l'utilisation des équipements.

*Monsieur Geoffrey RICHARD indique son souhait de relancer les activités d'été, événement dont la dernière édition s'est tenue en 2017. Il a déjà fait le rapprochement avec l'équipe de l'époque pour récupérer un certain nombre d'éléments liés à l'organisation. Il propose de constituer un groupe de travail au courant du premier trimestre 2022 et de définir un cadre et une organisation. L'objectif étant de dynamiser le village et de proposer à nouveau des activités et animations appréciées des enfants et des organisateurs.

Monsieur Geoffrey RICHARD propose d'étendre ou de décaler les horaires d'ouverture de la poste avec une ouverture dès 8h00, à la place de 8h30 actuellement. En effet, beaucoup de parents accompagnent leurs enfants au bus. Celui-ci repartant à 8h10, cela entraîne soit une attente longue, soit nécessité de revenir ultérieurement.

Monsieur le Maire ne s'y oppose pas et propose même de ponctuellement proposer une ouverture le samedi matin. Il rappelle que ce service est utilisé par beaucoup de personnes et ne se limite pas aux habitants du village.

***Salle Polyvalente**

Les travaux de peinture sont en cours, le raccordement électrique a été effectué, manque le compteur pour lequel la demande va être faite auprès d'EDF.

Un souci subsiste avec le toit, il manque de ventilation, aussi une proposition a été faite de mettre des faîtières ventilées sur l'ancienne partie pour un coup de 5 171.00 € selon le devis de l'entreprise Behra.

Le changement complet du toit s'élèverait à 33 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Emet un avis **favorable** à l'offre de pose de faîtières ventilées pour un montant de 5 171.00 €.

***Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe que la population légale totale de Bourbach-le-Bas est de 571 habitants.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 30 mars 2022.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h00.